



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

A R R E T E

N° 2022-DCAT-BEPE- 107
du

03 JUIN 2022

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale en vue de l'extension de l'exploitation pour 30 ans de l'installation de stockage
de déchets non dangereux de la société Lingenheld Environnement sur le territoire
de la commune de Saint-Louis**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL N° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle le 9 juin 2020 relatif au projet d'extension de l'exploitation pour 30 ans de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Saint Louis, présenté par la société Lingenheld Environnement dont le siège social se trouve Chemin du Hitzthal – carrefour Bellevue – 67203 Oberschaeffolsheim ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de ces demandes, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 14 avril 2022 relatif à la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de cette installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 10 mai 2022 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E22000053/67 du 23 mai 2022 désignant Madame Marthe Chaussec, retraitée de l'éducation nationale, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu l'étude d'impact mise à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation environnementale susvisée, présentée par la société Lingenheld Environnement est soumise à une enquête publique d'une durée de **33 jours** sur le territoire de la commune de Saint-Louis **L'enquête publique débutera le lundi 29 août 2022 et se terminera le vendredi 30 septembre 2022 inclus.**

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont :

Arzviller, Brouviller, Garrebou, Guntzviller, Henridorff, Hommarting, Niderviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Waltembourg, ainsi que les collectivités suivantes : la communauté de communes de Sarrebou – Moselle Sud et la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

La commune de Saint-Louis est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le républicain lorrain,
- les affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans la mairie de la commune de Saint-Louis et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 kms visées ci-dessus au plus tard **le 13 août 2022** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par les maires des communes concernées et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Cette affiche doit être visible et lisible de la voie publique, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - **publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins** »

Dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux de Saint-Louis et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms ainsi que les communautés de communes de Sarrebourg-Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg visées ci-dessus sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit **le 15 octobre 2022**.

Article 3 : Organisation de l'enquête :

Mme Marthe Chaussec, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis pour recevoir ses observations, les :

- lundi 5 septembre 2022 – de 10 h à 12 h
- mardi 20 septembre 2022 – de 16 h à 18 h
- vendredi 30 septembre 2022 – de 16 h à 18 h

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), la réponse de l'exploitant à cet avis et un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
« www.moselle.gouv.fr - **publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins** » ou à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4030>
- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8 h 30 à 15 h 30 après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- ⇒ sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- ⇒ par écrit à l'attention de Mme Marthe Chaussec , désignée en qualité de commissaire enquêtrice, à la mairie de Saint-Louis - 151 rue du plan incliné - 57820
- ⇒ **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – **publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins** ou à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4030>
- ⇒ à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4030@registre-dematerialise.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue notamment pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous leur présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 :

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

M. Eric Winckel – carrefour bellevue – chemin du Hitzthal – 67203 Oberschaeffolsheim – tél. : 03.88.77.41.53 ou 06.86.46.01.96 – Mel : eric.winckel@lingenheld.fr

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Saint-Louis, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Louis et à la préfecture de la Moselle (*D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX*).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins » pendant ce même délai.

Article 11 :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

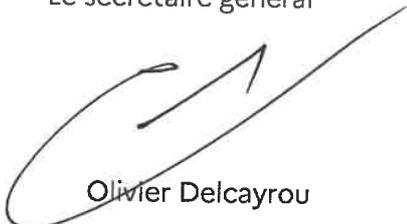
~~Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)~~

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, les maires des communes de Arzwiller, Brouviller, Garrebourg, Guntzwiller, Henridorff, Hommarting, Niderviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis, Waltembourg, ainsi que les collectivités suivantes : la communauté de communes de Sarrebourg – Moselle Sud et la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, la commissaire-enquêtrice et la société Lingenheld Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Fait à Metz, le **03 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou